

Michel CUARESMA

Conseiller municipal de Claix

Président du Groupe d'élus Vivre Ensemble à Claix

2 rue du Coteau 38640 CLAIX

☎ 04 76 99 97 47 - ✉ michel.cuaresma@vivre-ensemble-claix.fr

Monsieur le Maire
Michel OCTRU
Place Hector Berlioz
38640 CLAIX

Objet : indemnités de fonction des élus.

Pièce-jointe : délibération du conseil municipal de Claix n°42 du 02 avril 2009.

Monsieur le Maire,

En séance du 2 avril 2009, le conseil municipal de Claix a adopté la délibération n°42 fixant le niveau des indemnités attribuées à ses membres titulaires d'une délégation.

Nous tenons à vous préciser ci-après le droit s'appliquant, en principe, également à Claix.

1° L'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.* »

Or, nous vous rappelons avoir souligné, durant la séance du 2 avril dernier, le caractère illégal du vote de la délibération sus évoquée en raison de l'absence de transmission aux élus du tableau précité avant et pendant le conseil municipal. Les élus ont ainsi disposé d'une information insuffisante au regard des dispositions de l'article L2121-13 du même code qui prévoit que « *tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ».

Il s'ensuit que la délibération adoptée en séance du 2 avril 2009 est entachée d'illégalité.

2° Nous avons en revanche constaté que le contenu de celle-ci lors de son affichage en mairie était différent de celui remis aux conseillers municipaux et voté par eux le 2 avril 2009, le tableau en question ayant été rajouté par vos soins postérieurement.

Or, outre le fait que ce dernier ne récapitulait pas l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions légales, cette pratique surréaliste ne saurait constituer une mesure de régularisation.

En conséquence, par la présente, nous vous demandons de bien vouloir prendre toutes dispositions nécessaires au retrait de la délibération illégale du 2 avril 2009, ainsi qu'à la mise en recouvrement des sommes indûment payées sur la base de celle-ci.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel CUARESMA
Président du Groupe d'élus « Vivre Ensemble à Claix »